

ARRÊTÉ n° 39 / 2026

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de Querrien ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de la société CEGELEC Quimper Infras en date du 8 juin 2026 ;

Considérant les travaux d'extension de réseau BT pour raccordement producteur, à compter du 06 juillet 2026, à Kervranguen ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 06 juillet 2026 et pour une durée de 30 jours, Kervranguen

Réglementation de la circulation des véhicules :

- interdiction de stationner et de circuler,

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par la société CEGELEC Quimper Infra 69134 DARDILLY CEDEX chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 8 juin 2026

Le maire,
Stéphane Cado

